

Conseil municipal du 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le 4 juillet à dix heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Bernard le doyen.

Etaient présents : BARRAL Philippe, ALBARIC Ariane, ANDRE Bernard, DE SCHRYVER Nicolas, DECLERCK Nathalie, DENIS Sylvain, PARISI Dorine, REMISE Paul, TARROU Liliane, VIEILLEDEN Corinne, VOLOT Gérard.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Dorine PARISI.

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt le quatre juillet à dix heures les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28/06/2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ANDRE Bernard, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers ici présent dans les fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur ANDRE Bernard, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code, après dépouillement, Monsieur BARRAL Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature pour le poste de 1^{er} adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

Madame ALBARIC Ariane est candidate au poste de 1^{ère} adjointe, Mme ALBARIC Ariane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} adjointe.

Après un appel de candidature pour le poste de 2^{ème} adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur VOLOT Gérard est candidat au poste de 2^{ème} adjoint, Monsieur VOLOT Gérard ayant obtenu la majorité absolue est déclaré 2ème adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Taux de pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :

- Taux 25,5% de l'indice pour le Maire
- Taux 9,9 % de l'indice pour la 1ère adjointe.
- Taux 7,32 % de l'indice pour le 2ème adjoint.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant alors qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (de 200 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (de 10 000 € par sinistre) ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (fixé à 150 000 € par année civile) ;
- 17° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Madame Ariane ALBARIC Première Adjointe, a délégation pour tous les pouvoirs et compétences du Maire, en l'absence de celui-ci.

Monsieur Gérard VOLOT 2ème Adjoint, a délégation aux finances, eau et assainissement.

Vote du Conseil à l'unanimité.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM INTERCOMMUNAL DU PAYS VIGANAIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVOM Intercommunal du Pays Viganais pour représenter la commune d'AUMESSAS, suite au vote sont élus :

Délégués titulaires : Corinne VIEILLEDEN et Paul REMISE, délégué suppléant : Sylvain DENIS.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVU POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ECOLE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVU pour le développement de l'école en milieu rural pour représenter la commune d'AUMESSAS, suite au vote sont élus délégués titulaires : Philippe BARRAL et Ariane ALBARIC et déléguée suppléante : Corinne VIEILLEDEN.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures 26.

A Aumessas, le 10 juillet 2020

Le Maire, Philippe BARRAL